

CONCOURS ORGANISÉ PAR LE MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE



RÈGLEMENT DU CONCOURS PHOTO DES LYCÉENS 2012 « VIDE TON SAC »

EN PARTENARIAT AVEC
letudiant.fr

Préambule – Le concours photo des lycéens, ci-après dénommé le « concours », est organisé par le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative en partenariat avec Groupe Express-Roularta (S.A. au capital social de 7 150 050 euros, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 552 018 681 dont le siège social se situe 29, rue de Châteaudun, 75009 PARIS), ci-après désignés « les organisateurs ».

Art. 1. Présentation du concours

1.1 Thème 2012

La troisième édition du concours photo des lycéens fait appel à l'imagination des élèves notamment, par le biais du sujet suivant : « **Vide ton sac** ».

Il a pour objectif de sensibiliser les élèves à la pratique photographique et aux enjeux liés à l'utilisation des images aujourd'hui.

Il s'agit pour les participants d'interpréter ce thème à leur guise, qu'il fasse directement référence ou non à l'univers scolaire. Une grande liberté de traitement leur sera laissée : réaliste, humoristique, poétique, etc. Toutes les techniques seront acceptées, tous les genres photographiques pourront être abordés. Le matériel utilisé pourra être varié : téléphone, appareil photo numérique ou argentique, reflex ou compact, etc.

1.2 Durée

Le concours se déroule du 3 octobre 2011 à 00h01 au 25 mai 2012, 23h59 selon les modalités du présent règlement.

Des lauréats sont sélectionnés à l'issue du concours mais également chaque mois, d'octobre à fin mai.

Les organisateurs se réservent le droit, en cas de force majeure ou pour toute cause indépendante de leur volonté, de modifier les dates, d'annuler ou d'interrompre le concours. Leur responsabilité ne pourra pas être engagée de ce fait.

1.3 Participants

Le concours est ouvert à tous les lycéens scolarisés en France (lycée d'enseignement général et technologique - LEGT, lycée professionnel - LP), aux lycéens des lycées français à l'étranger (AEFE/mission laïque) et étendu en 2011-2012 aux apprentis inscrits en centres de formation d'apprentis (CFA), ci-après dénommés « les participants », en lien avec leurs professeurs et le cas échéant, le conseil de la vie lycéenne de leur établissement, à l'exclusion du personnel des organisateurs et des membres de leur famille ainsi que de l'ensemble des personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du concours, de même que les membres de leur famille (ascendants, descendants et collatéraux directs).

1.4 Accessibilité

Le concours se déroule uniquement via Internet sur le blog accessible depuis le site www.letudiant.fr, rubrique « blogs » et dont l'URL est le suivant :

<http://blog.letudiant.fr/concours-photo-des-lyceens-2012/>

Le ministère de l'Éducation nationale se charge de faire parvenir aux établissements l'adresse du blog.

Art 2. Modalités de participation

1. Le concours porte sur deux catégories distinctes :

- « photo unique »,
- « séquence cohérente de plusieurs photos » (de 2 à 5 photos maximum).

2. Un élève peut participer chaque mois et une seule fois par mois à l'une ou à l'autre des catégories ou aux deux ;

3. Chaque photo ou séquence est attribuée au mois au cours duquel elle a été envoyée ;

4. Pour pouvoir concourir, l'élève doit obligatoirement remplir, lors de chaque participation et pour chaque catégorie, le formulaire d'inscription comportant les renseignements suivants :

- Nom
- Prénom
- Pseudonyme
- Titre de la photo/séquence
- Date de naissance
- Adresse personnelle et numéro de téléphone
- Nom de l'établissement, classe, ville et académie
- Adresse e-mail

L'envoi de ce formulaire vaut acceptation du présent règlement.

Le formulaire est à télécharger sur le blog, dans la rubrique « comment participer ».

Toute transmission par un participant, d'informations erronées, incomplètes ou inexactes pourra entraîner l'exclusion de celui-ci.

L'adresse e-mail ne peut être affectée qu'à un seul participant.

5. Les photos, accompagnées du formulaire d'inscription dûment complété, sont envoyées par les participants directement via Internet dans un unique courriel à l'adresse suivante : concoursphotoslyceens2012@letudiant.fr

6. Les photos doivent être titrées et adressées au format jpeg, entre 72 et 300 dpi, 470 pixels de large et inférieur à 1 Mo.

7. Les participants sont tenus de concourir sous leur véritable identité. Les photos proposées de manière anonyme ou accompagnées d'un formulaire d'inscription incomplet ne seront pas recevables.

8. Toute modification ou réclamation concernant les photos envoyées par les participants doit être adressée à concoursphotoslycéens2012@letudiant.fr. Les organisateurs se réservent le droit de ne pas prendre en compte la demande. Les organisateurs ne pourront en être tenus responsables.

Art 3. Conditions de participation

Pour participer au concours, tout participant âgé de moins de 18 ans doit obtenir l'autorisation préalable signée et datée d'un parent ou tuteur et accepter le présent règlement. Les organisateurs se réservent le droit de demander de justifier de cette autorisation pendant l'inscription et de disqualifier tout participant en l'absence de justification de cette autorisation lors de la remise des prix.

Le non respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement, entraînera l'exclusion du participant, sans préjudice de toutes poursuites ouvertes sur la base des lois et règlements en vigueur.

Art. 4. Date limite d'envoi des participations

Les photos et séquences pourront être envoyées à partir du 3 octobre 2011.

Les photos et séquences devront être envoyées avant le 25 de chaque mois à 23h59. A défaut, elles seront prises en compte pour le mois suivant.

Au delà du 25 mai 2012 à 23h59, les participants ne pourront plus envoyer de photos pour le présent concours. Toute photo envoyée sera dès lors refusée.

Art. 5. Présentation des photos et séquences des participants

Les photos et séquences envoyées par les participants apparaîtront et seront accessibles sur le blog dans un délai de 24 à 48 heures à compter de la réception par les organisateurs, du formulaire d'inscription. Elles seront titrées et signées du pseudonyme du participant.

Les photos et séquences pourront rester accessibles sur le blog durant tout le concours et à l'issue de celui-ci pour une durée correspondant à la durée de cession des droits (article 11 du présent règlement).

Les photos et séquences des lauréats des différents prix feront l'objet d'une rubrique spéciale accessible sur le blog de l'Etudiant, créée le mois suivant la sélection des lauréats.

La rubrique sera intitulée : « Lauréats » et suivie du prix concerné.

Art. 6. Désignation des lauréats

6.1. Des lauréats seront sélectionnés mensuellement par les internautes et à l'issue du concours par un jury national.

Pendant la durée du concours, les internautes peuvent voter chaque mois sur le blog pour les photos et séquences de leur choix en leur attribuant une à cinq étoiles. Le vote est limité pour chaque adresse IP à un vote mensuel pour chacune des photos et séquences.

Chaque fin de mois, un décompte est effectué. Les auteurs des trois photos « uniques » et l'auteur de la séquence ayant recueilli le plus d'étoiles chaque mois reçoivent un lot et participent au « Prix des internautes » (cf. ci-dessous).

En cas d'égalité, les lauréats retenus seront ceux qui auront suscité le plus de clics de la part des internautes.

6.2. Le jury national dont la composition est détaillée dans l'article 8, désigne, à l'issue du concours, les lauréats du « Prix des internautes », pour chaque catégorie. Les lauréats sont sélectionnés parmi tous ceux récompensés mensuellement.

Le jury national désigne également à l'issue du concours les lauréats du « Prix du jury » pour chaque catégorie. Les lauréats sont sélectionnés parmi tous les participants à l'exclusion de ceux concourant pour le « Prix des internautes ».

Le jury sélectionne les photographies gagnantes en fonction de leurs qualités artistiques et techniques, de leur originalité et du respect du thème.

Le jury est souverain et peut, jusqu'à la décision officielle de parution, apporter toutes modifications au résultat de la délibération et notamment dans le cas où les photos seraient entachées de contrefaçons ou plagiat, mais aussi si les photos ne sont pas libres de droits, ou trop proches d'une photo déjà publiée ou diffusée.

Art 7. Dotations

Les lauréats des prix décernés mensuellement recevront deux livres d'une valeur de 9 euros TTC chacun de la collection Photo Roman (Ed. Thierry Magnier) : *En plein dans la nuit*, d'Hélène Gaudy et Bertrand Desprez et *Il se peut qu'on s'évade* de Cathy Ytak et Gérard Rondeau.

Chacun des lauréats du Prix des internautes et du Prix du Jury, toutes catégories confondues, recevra les lots suivants d'une valeur globale de 141,40 euros TTC :

- deux livres de la collection Photo Roman (Ed. Thierry Magnier) : *Énorme* d'Arno Bertina et *Tendance floue* d'une valeur de 9,90 euros TTC et *Les Giètes* de Fabrice Vigne et Anne Rebinder d'une valeur de 14,50 euros TTC ;
- un abonnement annuel à Images magazines d'une valeur de 36 euros TTC ;
- un catalogue des Rencontres d'Arles d'une valeur de 46 euros TTC ;
- un pass-expo pour les Rencontres d'Arles édition 2012 d'une valeur de 35 euros TTC.

En complément,

le lauréat du Prix des internautes, pour la catégorie « séquence » recevra :

- un appareil Kodak d'une valeur de 99 euros TTC ;

le lauréat du Prix du Jury, pour la catégorie « séquence » recevra les lots suivants d'une valeur globale de 184 euros TTC :

- un appareil photo Kodak d'une valeur de 166 euros TTC ;
- deux livres d'une valeur de 9 euros TTC chacun de la collection Photo Roman (Ed. Thierry Magnier) : *En plein dans la nuit* d'Hélène Gaudy et Bertrand Desprez et *Il se peut qu'on s'évade* de Cathy Ytak et Gérard Rondeau.

le lauréat du Prix des internautes, pour la catégorie « photo unique » recevra les lots suivants d'une valeur globale de 328 euros TTC :

- un appareil photo Kodak d'une valeur de 179 euros TTC ;
- une caméra vidéo Kodak d'une valeur de 149 euros TTC.

le lauréat du Prix du Jury, pour la catégorie « photo unique » recevra les lots suivants d'une valeur globale de 719 euros TTC :

- un stage « jeune public » aux Rencontres de la photographie d'Arles d'une valeur de 390 euros TTC ;
- une caméra vidéo Kodak d'une valeur de 149 euros TTC ;
- quatorze livres de la collection Photo Roman (Ed. Thierry Magnier) :
En plein dans la nuit, d'Hélène Gaudy et Bertrand Desprez d'une valeur de 9 euros TTC
Il se peut qu'on s'évade, de Cathy Ytak et Gérard Rondeau d'une valeur de 9 euros TTC
Derrière le rideau de pluie de Guillaume Le Touze et Michel Séméniako d'une valeur de 13 euros TTC
La passion dit Max d'Alain André et Olivier Culmann d'une valeur de 13 euros TTC

Naufragée de Sylvain Estibal et Yannick Vigouroux d'une valeur de 13 euros TTC
Un taxi vers la mer d'Abelkader Djemaï et Jean-André Bertozzi d'une valeur de 13 euros TTC
Amoureux grave d'Elisabeth Brama et Philippe Lopparelli d'une valeur de 13,50 euros TTC
Le chant du volcan de Christian moire et Stéphane Zaubitzer d'une valeur de 13 euros TTC
Un amour prodigue de Claudine Galéa et Colombe Clier d'une valeur de 16 euros TTC
Mon œil d'Ariel Kenig et Eric Franceschi d'une valeur de 13 euros TTC
Qui vive ? de Jean-Philippe Blondel et Florence Lebert d'une valeur de 14 euros TTC
Paysages d'un retour de Malek Alloula et Pierre Claus d'une valeur de 14 euros TTC
En cas d'absence de Frédérique Niobey et Corinne Mercadier d'une valeur de 13 euros TTC
Et que la nuit glisse sur le bleu de ta jupe de Chantal Portillo et Hally Pancer d'une valeur de 13,50 euros TTC

La valeur des lots mentionnés ci-dessus est fournie à titre indicatif. Toute variation ou écart de prix avec le prix public, de quelque nature que ce soit, au jour du présent règlement ou au jour de la remise des lots, ne pourrait être imputable aux organisateurs.

Art. 8. Composition du jury national

Le jury sera composé de :

- 2 représentants de L'Étudiant ;
- 3 représentants du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative
- 1 à 2 représentants de chacun des autres partenaires ;
- 1 photographe professionnel ;
- 1 ou plusieurs lycéens, lauréats du concours photo des lycéens des éditions précédentes.

La composition du jury est susceptible d'être modifiée. Les organisateurs ne pourront pas être tenus responsables en cas de modification de la composition du jury.

Art. 9. Informations des gagnants et remise des lots

Les lauréats du « Prix des internautes » et du « Prix du jury » seront informés par courrier électronique et/ou par téléphone du résultat de la délibération par le jury avant le 15 juin 2012.

Ils seront alors invités aux frais des organisateurs à se rendre au festival des « Rencontres d'Arles » en juillet 2012, où les prix leur seront remis. Les organisateurs s'engagent à prendre à leur charge le trajet aller-retour et l'hébergement d'une nuit à l'exclusion des repas libres, des boissons, des assurances voyage (assistance/annulation), des dépenses personnelles et des excursions et visites autres que celles prévues par les organisateurs qui seront à la charge des lauréats. En cas d'empêchement du lauréat, le prix lui sera envoyé par courrier postal à son adresse personnelle.

Les dates précises du festival d'Arles ainsi que les modalités de remise du prix seront indiquées dans le courrier électronique.

Les lauréats des lots décernés chaque mois seront informés par courrier électronique et/ou téléphone de leur sélection au cours du mois suivant leur participation.

Le lot de deux livres leur sera envoyé par courrier postal à leur adresse personnelle.

Les organisateurs ne sauraient être tenus responsables au cas où le lot d'un participant ne lui parviendrait pas pour quelque raison que ce soit.

Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude qui pourrait nuire au bon déroulement du concours et/ou à la désignation des lauréats, entraînera la disqualification du participant.

Le lot est nominatif et ne pourra être attribué à une autre personne que le lauréat.

Les lauréats ne peuvent pas demander à ce que leur prix soit échangé contre un autre prix ou contre leur valeur en espèces, ni transmis à des tiers.

Au cas où il leur serait impossible de fournir le prix initialement prévu, les organisateurs se réservent le droit de remplacer le prix par un autre prix d'une valeur équivalente ou par sa valeur en espèces. Ils pourront alors, le cas échéant, en modifier les conditions de mise à disposition.

Les organisateurs ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des incidents/accidents de quelque nature que ce soit, ni de leurs conséquences, pouvant survenir à l'occasion de l'utilisation des lots par les lauréats ou par tous tiers.

Art. 10. Garanties et responsabilités

1. Les participants garantissent sur l'honneur qu'ils sont titulaires des droits d'auteur de chacune des photos proposées au jury. Ils reconnaissent avoir pris eux-mêmes chacune des photos et en autorisent la représentation gratuite dans le cadre d'une exposition réelle, dans la presse, ou sur le site Internet letudiant.fr et le blog.

2. Si l'auteur présente une photographie comportant une ou plusieurs personnes reconnaissables, il doit avoir obtenu au préalable l'accord de reproduction et exploitation de leur image, et si le sujet est mineur, l'autorisation parentale.

3. Chaque participant s'engage à avoir la pleine capacité à disposer des droits qu'il détient sur le contenu apporté au concours et notamment à ce que la photo qu'il envoie n'ait pas fait l'objet de publication au préalable, ni de contrat d'édition à venir et à ne pas s'être inspiré directement ni indirectement d'une photo déjà publiée précédemment.

4. Si l'auteur présente une photographie faisant apparaître d'une manière identifiable une marque, logo ou tout autre élément susceptible de faire l'objet d'un droit de propriété, il doit avoir obtenu au préalable l'autorisation d'utilisation, de reproduction et d'exploitation de cet élément.

5. Le modérateur nommé sur ce concours se réserve le droit de retirer une photo si celle-ci porte atteinte à la dignité et au respect d'autrui.

Les organisateurs se réservent le droit d'exclure tout participant, sans à avoir à justifier leur décision, s'ils estiment que le contenu apporté par le participant (ou tout élément de sa participation) peut être considéré comme :

- dévalorisant pour les organisateurs et donc contraire à leurs intérêts matériels et/ou moraux ;
- pouvant enfreindre la législation française et communautaire et notamment, sans que cette liste ne soit limitative, s'ils considèrent que l'œuvre est :
 - contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs ;
 - à caractère injurieux, diffamatoire, raciste, xénophobe, négationniste ou portant atteinte à l'honneur ou à la réputation d'autrui, incitant à la discrimination, à la haine d'une personne ou d'un groupe de personnes à raison de leur origine ou de leur appartenance ou de leur non-appartenance vraie ou supposée à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée ;
 - menaçant une personne ou un groupe de personnes ;
 - pour adultes et notamment à caractère pornographique ou pédophile ;
 - incitant à commettre un délit, un crime ou un acte de terrorisme ou faisant l'apologie des crimes de guerre ou des crimes contre l'humanité,
 - incitant au suicide, etc.

Par conséquent, les participants garantissent les organisateurs contre toute revendication, action en responsabilité, dommages et intérêts, pertes ou dépenses (y compris contre des frais juridiques légitimes) occasionnés ou liés à la violation de l'une quelconque des garanties ou l'un quelconque des engagements pris en vertu du présent règlement.

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce concours sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées par leur propriétaire et à ce titre protégées. En outre, les organisateurs restent titulaires exclusifs de l'ensemble des droits d'auteurs sur ce concours.

Art. 11. Cession de droits

Du seul fait de l'acceptation de ce règlement, les participants autorisent les organisateurs à utiliser leurs noms, prénoms et pseudonymes et à utiliser leurs photos ainsi que leurs titres pour tous types d'exploitation tant actuels que futurs, sur tous supports, sans limitation d'espace et pour la durée de la propriété littéraire et artistique sur l'œuvre d'après les législations tant françaises qu'étrangères et les conventions internationales actuelles ou futures, y compris les prolongations qui pourraient être apportées à cette durée. Cette utilisation ne pourra en aucun cas ouvrir droits à une quelconque rémunération ou autre prestation.

Art. 12. Connexion

Les organisateurs rappellent aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer les informations, les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau, et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via le site www.letudiant.fr.

Plus particulièrement, les organisateurs ne sauraient être tenus responsables de tous dommages matériels et immatériels causés aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leurs activités personnelles, professionnelles ou commerciales.

Il appartient donc à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées pour protéger contre toute atteinte, ses données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique. La connexion de tout participant et la participation au concours se fait sous son entière responsabilité.

Les organisateurs ne sauraient davantage être tenus responsables au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site www.letudiant.fr, du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement des réseaux.

Art. 13. Acceptation et modification du règlement

La participation à ce concours entraîne l'acceptation pure et simple des participants du présent règlement et des règles de déontologie sur Internet ainsi que les lois et règlements applicables aux concours, sans possibilité de réclamation quant aux résultats.

Art. 14. Informatique et libertés

Conformément à l'article 27 de la loi Informatique & Libertés du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant en écrivant à Groupe Express-Roularta – L'Étudiant – « Concours photo des lycéens 2012 » - 29 rue de Châteaudun 75009 Paris. Les participants sont également informés que, sauf opposition de leur part par courrier (à l'adresse indiquée ci-dessus), ils pourront être amenés à recevoir des informations commerciales émanant de Groupe Express-Roularta et de ses filiales, et que leurs données personnelles pourront faire l'objet d'une transmission aux partenaires commerciaux de Groupe Express-Roularta.

Art. 15. Dépôt de règlement

Le présent règlement est déposé à la SCP Simonin & Le Marec - Guerrier - Huissiers de Justice associés - 54, rue Taitbout - 75009 Paris, à laquelle est confié le contrôle du bon déroulement de sa mise en œuvre.

Il peut être consulté et imprimé à tout moment sur la page d'accueil du concours sur le blog accessible à partir de l'adresse suivante : www.letudiant.fr via le bouton règlement ou être adressé à titre gratuit sur simple demande écrite à Concours Photo des Lycéens 2012 – Groupe Express-Roularta – L'Étudiant, 29 rue de Châteaudun, 75009 PARIS. Les frais de timbres afférents seront remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande écrite jointe à la demande de communication du règlement et remboursés en timbres.

Ce règlement peut être modifié au cours de la durée du concours. Dans ce cas, les articles additifs ou les modifications seront insérés dans le règlement, communiqués à la SCP Simonin – Le Marec – Guerrier, et diffusés sur le blog.

Il ne sera répondu à aucune demande, quelle que soit sa forme (écrite – courrier postal ou mail, téléphonique, etc.) concernant le mécanisme du concours, l'interprétation ou l'application du présent règlement, la liste des gagnants, pendant le concours ou après la clôture du concours.

Art. 16. Attribution de compétence

Les parties admettent sans réserve que le simple fait de participer au concours les soumet obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du concours objet des présentes ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci, sans préjudice des éventuelles règles de conflit de lois pouvant exister.

Les participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours.

Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable relèvera des tribunaux compétents de Paris et ce, même en cas de pluralité de défendeurs, de demande incidente ou d'appel en garantie.

Fait à Paris, le 26 septembre 2011